



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 6904

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'application de la loi créant un régime de retraite complémentaire obligatoire en faveur des non-salariés agricoles. Cette loi est parue au Journal officiel du 5 mars 2002 et, par son article 6, doit être appliquée le 1er janvier 2003. Or, les décrets d'application ne sont pas encore parus. Aussi, elle lui demande si des dispositions vont être prises afin de garantir la mise en oeuvre d'une loi très attendue par les exploitants agricoles, leur permettant ainsi de bénéficier d'une reconnaissance sociale et d'un avantage qu'ils n'avaient pas obtenu jusqu'à maintenant.

Texte de la réponse

La publication des décrets d'application de la loi du 4 mars 2002 tendant à la création d'un régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles conditionne la mise en oeuvre de celle-ci. Deux projets de décrets, l'un relatif au champ d'application, aux prestations et à l'organisation du régime et l'autre relatif à la fixation des paramètres financiers sont dans leur phase finale de rédaction. Ils seront nécessairement adoptés au cours du 1er trimestre 2003 car la loi susvisée prévoit la mise en place du nouveau régime le 1er janvier 2003. Le versement de la première prestation interviendra, à terme échu à compter du 1er avril 2003, soit début mai 2003.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6904

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 2002, page 4222

Réponse publiée le : 10 mars 2003, page 1790